

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 20 juin 2016

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	<i>13 juin 2016</i>
Date d'affichage :	<i>13 juin 2016</i>
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUEDEC (arrivée à l'issue du tirage au sort), Laure LUCAS, Gaëtan GUILLERM (arrivé au cours du tirage au sort), Denis LAGRUE, Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Jean-Paul LE LOUET.

Procuration : M. Jean-Paul LE LOUET à Mme Lise BOUILLOT,

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Lucie LE BOURRE*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Avant l'ouverture du Conseil Municipal, Mme le Maire annonce qu'il y aura un complément au rapport de présentation, déposé sur les tables, et qu'elle interviendra dans les questions diverses sur 3 points.

II - Arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de « Guingamp Communauté » et des Communautés de Communes « Paimpol-Goëlo », « Pontrieux Communauté », du « Pays de Bégard », du « Pays de Belle-Isle-en-Terre », du « Pays de Bourbriac » et de « Callac Argoat » : consultation des collectivités concernées.

Brève présentation du projet par Mme le Maire, qui souligne que le futur EPCI sera une communauté d'agglomération et que ce périmètre est le projet du Préfet.

Vote : 15 pour – 4 contre

Mme le Maire demande à la minorité si elle veut motiver son vote.

M. Lagrue répond que les 4 élus de la minorité se fondent sur l'avis des Communes de « Paimpol – Goëlo » contre ce projet, que cet EPCI sera trop grand et surtout centré sur deux villes. Donc que ce « montage » financier ne fonctionnera pas, que des participants à la soirée au Roudourou se sont exprimés également en ce sens.

Mme le Maire rappelle que nous ne pouvions rester seuls (trop petits), que l'association avec Poher Communauté a échoué contre notre souhait et notre volonté. Que non, le futur territoire sera à majorité rurale (surface et nombre d'élus ...). Et que, à partir du moment où la décision a été prise de s'associer avec le Nord, « je le ferai » avec détermination et loyauté.

IV – Cantine scolaire : tarifs 2016/2017.

Mme le Maire propose une augmentation de 1% et compare nos tarifs avec ceux de Pommerit-le-Vicomte.

Vote à l'unanimité

VIII – Création d'une servitude au profit d'ENEDIS au lieu-dit Moulin du Plessis (Prat ar Vouillen).

M. Lagrue pense qu'il pourrait y avoir un problème avec une ancienne purge

Après réflexion générale, il s'avère que non.

XI – Motion pour le maintien de l'intégralité des services sous-préfectoraux à Guingamp.

Mme le Maire lit un texte qu'elle a préparé, précisant qu'elle s'est inspirée des courriers de plusieurs élus concernés par ce projet.

XII – Travaux de mise hors d'eau de l'Eglise : mission de contrôle technique.

Mme le Maire expose le projet de l'architecte visant à modifier l'implantation des gouttières.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

Mme le Maire prend la parole sur 3 points :

→ L'approvisionnement du pain au collège

Mme le Maire déplore la démarche du collège, tout en soulignant la nécessité de faire des devis pour « régulariser » la situation et que, de plus, le principal signe les marchés.

Mme le Maire regrette que la majorité n'ait pas été mise au courant de la manifestation du vendredi 17 juin. Les élus se mettent d'accord pour une ligne de conduite identique, à savoir soutenir nos boulangers locaux.

→ Marchés publics à l'EHPAD

Mme le Maire rappelle les règles des marchés publics pour l'approvisionnement des cuisines de l'EHPAD, fournitures et services.

Au-delà de 209 000 €, le CCAS doit appliquer le code des marchés publics. Ce type de marché étant compliqué, le CCAS a fait appel à Proclub pour élaborer les cahiers techniques, en collaboration avec les agents des cuisines (type, quantité, qualité ...).

- 80% de la somme totale estimée dépend d'un marché formalisé, avec un minima garanti et un maxima à ne pas dépasser pour chaque fournisseur.
- 20% est en dehors du marché formalisé, les fournisseurs sont « librement choisis », y compris les fournisseurs locaux, le « circuit court ». La somme prévue, à savoir 44 000 € devait couvrir largement ces circuits courts.

Mme le Maire demande le huis-clos. Journaliste et spectateur sortent.

Le huis-clos est ensuite levé. Le public est invité à reprendre sa place et la séance se poursuit :

→ *Boues suite et fin*

Mme le Maire annonce avec plaisir que les analyses de juin 2015 (!) sont enfin éclairées. Les boues sont indemnes de métaux lourds, de PCB et d'hydrocarbures. Grâce à son opiniâtreté, la Commune économisera 9 000 € pour l'évacuation de ces boues qui seront utilisées comme terre arable. Les analyses ont coûté 2 000 € à la Commune, pour rien.

Le Conseil a procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2017 en début de séance.

I – Tirage au sort : liste préparatoire des jurés d’assises pour 2017.

Nombre d’électeurs à tirer au sort : 6 (ce nombre correspondant au triple de celui des jurés)

Age minimum : 23 ans au 31 décembre de l’année civile en cours.

Conformément aux dispositions de l’article 258 du code de procédure pénale, peuvent être dispensées des fonctions de juré :

- Les personnes âgées de plus de 70 ans au 1^{er} janvier 2017 ;
- Les personnes n’ayant pas leur résidence principale dans le département des Côtes d’Armor ;
- Les personnes pouvant invoquer un motif grave (la demande de dispense doit être adressée au Président du Tribunal de Grande Instance).

La liste des jurés est dressée par **ordre alphabétique** et mentionne l’état civil complet, la profession et le domicile des intéressés.

	Bureau	N° électeur	NOM	Prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse	Profession
1	2	31	BELLIARD ép. LE GOFF	Odile	02 décembre 1940 à Saint-Nicolas du Pelem	14, rue des Noisetiers Callac	Retraitée
2	2	417	LE FOLL	Stéven	15 janvier 1981 à Brest	10, rue Guy Ropartz Callac	Pompier professionnel
3	1	997	NUNNINGER	Claude	24 juin 1952 à Aulnay-Sous-Bois	3, venelle du Château Callac	Retraité
4	2	277	KERELLO ép. ROLLIN	Marie-France	17 octobre 1945 à Plougouven	35 Bd de Kerlossouarn Callac	Retraitée
5	1	894	SEGER	Alexandre	1 octobre 1992 à Guingamp	1 Pen ar Rhun Callac	
6	1	934	TOUPIN	Jean-Yves	27 janvier 1956 à Callac	10, l’Isle Callac	Fonctionnaire territorial

Arrivée de Mme Delphine Le Louédec

Le Conseil Municipal a ensuite adopté les délibérations suivantes :

II - Arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d’Agglomération issue de la fusion de « Guingamp Communauté » et des Communautés de Communes « Paimpol-Goëlo », « Pontrieux Communauté », du « Pays de Bégard », du « Pays de Belle-Isle-en-Terre », du « Pays de Bourbriac » et de « Callac Argoat » : consultation des collectivités concernées.

Par courrier en date du 29 avril 2016 (reçu le 3 mai), M. Le Préfet des Côtes d’Armor a adressé aux Communes et Communauté de Communes concernées son arrêté portant projet de périmètre de la Communauté d’Agglomération issue de la fusion de « Guingamp Communauté » et des Communautés de Communes « Paimpol-Goëlo », « Pontrieux Communauté », du « Pays de Bégard », du « Pays de Belle-Isle-en-Terre », du « Pays de Bourbriac » et de « Callac Argoat ».

Conformément aux dispositions de l'article 35 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Conseils Communautaires et les Conseils Municipaux ont un délai de 75 jours à compter de la notification préfectorale pour se prononcer sur ce projet de périmètre.

A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Il est précisé que l'avis doit être exprimé sans ambiguïté.

Après accord des Conseils Municipaux, M. Le Préfet des Côtes-d'Armor prendra un arrêté définitif de périmètre qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

L'accord des Communes doit être exprimé par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de périmètre de la future Communauté d'Agglomération portant fusion des Communautés de Communes ci-dessous désignées :

- Guingamp Communauté
- Paimpol-Goëlo
- Pontrieux Communauté
- Pays de Bégard
- Pays de Belle-Isle-en-Terre
- Pays de Bourbriac
- Callac Argoat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 4 voix contre d'émettre un avis favorable sur l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue des Communautés de Communes susdésignées.

III - Convention d'accès aux services numériques « Mégalis Bretagne ».

Vu la convention conclue le 26 septembre 2013 avec Mégalis Bretagne conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2013,

Considérant que par délibération en date du 21 mars 2014, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne a mis en place un nouveau barème de contribution pour la fourniture d'un bouquet de services numériques aux collectivités bénéficiaires dans les conditions suivantes :

- Contribution

Les contributions sont supportées par les Communautés de Communes ou les Communautés d'Agglomération.

- Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics ;
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable ;
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers ;
- Un service d'informations publiques en ligne ;

- Un parapheur électronique ;
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire ;
- Un service « Observatoire de l'administration numérique en Bretagne » ;
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : « le projet 100% démat », « mise en conformité avec la loi informatique et libertés », « communication électronique des documents d'état civil ».

Considérant que l'adoption du nouveau bouquet de services numériques par « Mégalis Bretagne » nécessite la signature d'une nouvelle convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame Le Maire à signer la nouvelle convention « Mégalis Bretagne » et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du « projet Mégalis pour la période 2015-2019 ».

IV – Cantine scolaire : tarifs 2016/2017.

Considérant que conformément aux dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement les tarifs de leur cantine scolaire,

Considérant que les tarifs ne peuvent cependant pas excéder le coût, par usager, de l'ensemble des charges supportées au titre de ce service,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2015/2016 comme suit :

	Tarifs 2015/2016
Rationnaire régulier	2,67 €
Rationnaire occasionnel	3,38 €
Adulte	4,75 €

Conditions d'application

Application du tarif « rationnaire régulier » à tous les enfants fréquentant le restaurant scolaire lors des facturations effectuées au cours de l'année.

S'il s'avère que le nombre total de repas pris au cours de l'année scolaire est inférieur à 20, il est fait application du tarif « rationnaire occasionnel » et la régularisation tarifaire est effectuée lors de la dernière facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) majorer de 1% les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2016/2017 en les fixant comme suit :

	Tarifs 2016/2017
Rationnaire régulier	2,69 €
Rationnaire occasionnel	3,41 €
Adulte	4,80 €

2) maintenir les conditions de leur application, à savoir :

Application du tarif « rationnaire régulier » à tous les enfants fréquentant le restaurant scolaire lors des facturations effectuées au cours de l'année.

S'il s'avère que le nombre total de repas pris au cours de l'année scolaire est inférieur à 20, il sera fait application du tarif « rationnaire occasionnel » et la régularisation tarifaire sera effectuée lors de la dernière facturation.

V – Tarifs de la garderie : année scolaire 2016/2017.

Vu la délibération en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2015/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de majorer de 1% les tarifs de la garderie qui seront applicables au cours de l'année scolaire 2016/2017 en les fixant comme suit :

	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017
Tarif horaire de 7h30 à 9h / 16h30 à 18h30	1,18 €	1,19 €
Tarif horaire de 15h45 à 16h30	gratuit	gratuit
Minimum de perception	5 €	5 €

VI – Service de paiement des Titres Payables par Internet (T.I.P.I.) : convention avec la Direction Générale des Finances Publiques.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités qui le souhaitent un service de paiement en ligne qui permet aux usagers de payer par carte bancaire, sur internet, les titres exécutoires émis à leur encontre et pris en charge par le comptable public (frais de cantine, de garderie, de location de salles, loyers etc...).

Le service de télépaiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI est sécurisé et entièrement automatisé. L'utilisateur peut y effectuer ses règlements à sa convenance, sept jours sur sept. Les opérations sont simples d'utilisation et rapides. Dès lors que la procédure de paiement est menée à son terme sur la page de paiement DGFIP (<https://www.tipi.budget.gouv.fr>), l'utilisateur reçoit immédiatement sur sa messagerie

électronique un ticket confirmant son paiement. Il est précisé que l'utilisation de ce service ne nécessite aucune formalité préalable et aucun engagement pour les usagers.

Dans le cadre de la mise en place de ce service de paiement en ligne, la Commune doit conclure une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques. Cette convention définit le rôle de chacune des parties ainsi que les modalités d'échange de l'information entre la DGFIP et la Commune.

La DGFIP a en charge l'administration du service de paiement des titres par carte bancaire sur internet dans le respect des prescriptions légales fixées par la Commission Nationale Informatique et Liberté.

La Commune prend en charge le commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Considérant que le service TIPI proposé par la DGFIP s'inscrit dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'autoriser le paiement en ligne des titres de recettes émis par la Commune via le service de paiement des Titres Payables par Internet (T.I.P.I.) de la DGFIP.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ainsi que l'ensemble de ses documents annexes.

VII – Personnel : création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un agent titulaire momentanément absent – année scolaire 2016/2017.

Considérant que l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée prévoit que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} Classe autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel (70%), en recrutant un agent contractuel dans la limite de 0,30 équivalent temps plein (soit 464 heures/an),

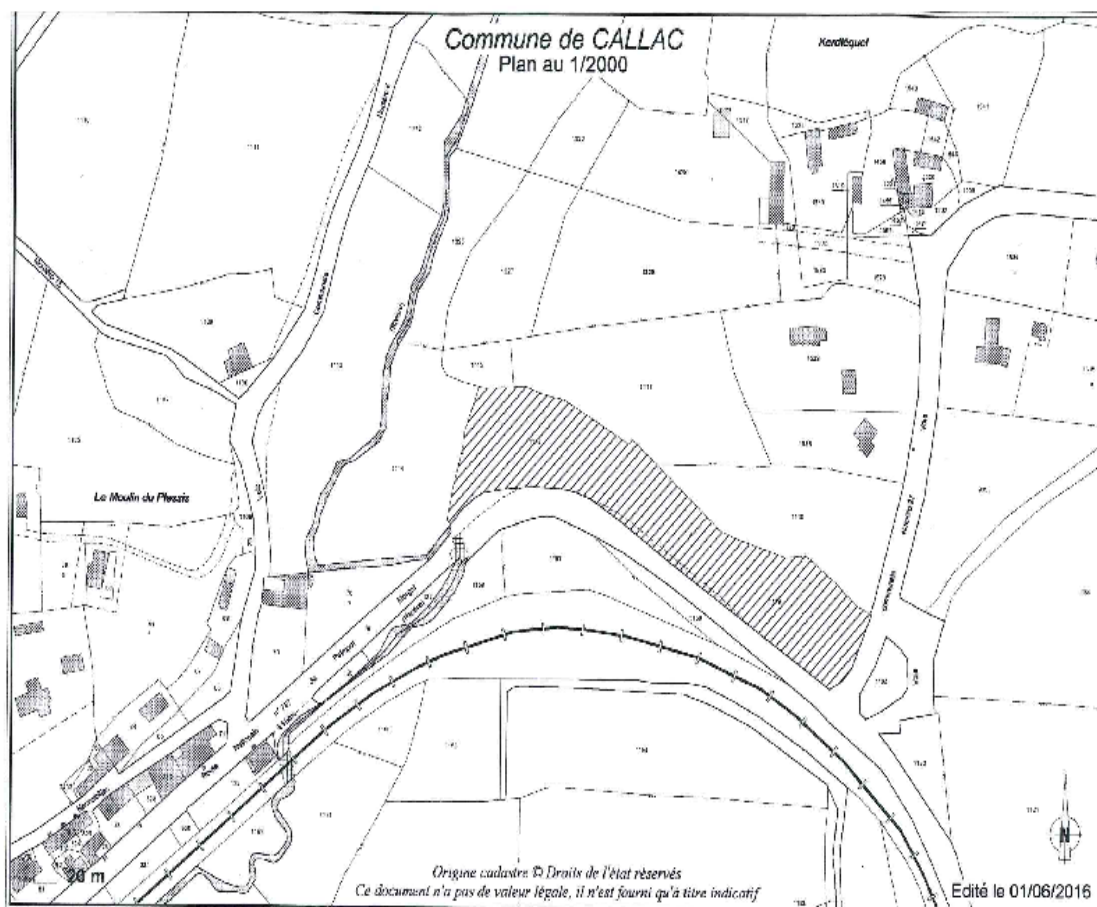
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser, durant l'année scolaire 2016/2017, le recrutement d'un agent contractuel, dans la limite de 0,30 équivalent temps plein, auprès des écoles pour procéder au remplacement en tant que de besoin d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} Classe autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel sur la base de 70% du temps plein.
- de préciser que l'agent contractuel qui sera recruté pour faire face aux besoins ci-dessus exposés :
 - aura pour mission principale, l'entretien ménager des locaux scolaires,
 - sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} Classe.

VIII – Création d'une servitude au profit d'ENEDIS au lieu-dit Moulin du Plessis (Prat ar Vouillen).

Dans le cadre de la mise en souterrain d'une partie du réseau HTA sur le territoire de Callac, ENEDIS (ex ERDF) sollicite de la part de la Commune une servitude (sans indemnité compensatrice), portant sur les parcelles cadastrées B 1117 et B 1119 sises au lieu-dit le Moulin du Plessis (Prat ar Vouillen) pour :

- établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 190 mètres ainsi que ses accessoires.
- implanter, si besoin, des bornes de repérage.
- effectuer les travaux d'élagage, d'enlèvement, d'abattage ou de dessouchage de toutes les plantations nécessaires à la mise en place des ouvrages.
- utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
- assurer l'entretien, la surveillance, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder à ENEDIS la servitude sollicitée ci-dessus exposée, ceci sans indemnité compensatrice,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la Commune.

IX – Création d’une servitude, à titre gratuit, au profit d’ENEDIS dans le cadre de la mise en place d’une borne de recharge pour véhicules électriques, place Jean Auffret.

Dans le cadre de la mise en place d’une borne de recharge pour véhicules électriques, place Jean Auffret, ENEDIS (ex ERDF) sollicite de la part de la Commune une servitude, à titre gratuit, portant sur le terrain cadastré AB 138 place Jean Auffret, pour :

- établir à demeure, dans une bande de cinquante centimètres, une canalisation souterraine sur une longueur totale d’environ 4 mètres, ainsi que ses accessoires.
- établir, si besoin, des bornes de repérage.
- implanter un coffret basse-tension et ses accessoires.
- réaliser toutes les opérations nécessaires aux besoins du service public de la distribution d’électricité (renforcement, raccordement, surveillance, entretien, réparation, remplacement, rénovation des ouvrages).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’accorder à ENEDIS la servitude sollicitée ci-dessus exposée à titre gratuit.
- d’autoriser Madame Le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la Commune.

X – Mise en valeur et entretien du petit patrimoine communal : Convention de partenariat avec l’association « Les Amis de Pont ar Vê ».

Considérant l’association « Les Amis de Pont ar Vê » nouvellement créée a pour but la valorisation du petit patrimoine callacois.

Considérant que ladite association propose à la Commune de réaliser bénévolement différents travaux d’entretien et d’embellissement du petit patrimoine communal :

- travaux de nettoyage et d’entretien ;
- petits travaux de restauration (ex : petite maçonnerie, ...) ;
- réalisation de petits aménagements destinés à valoriser les différents sites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- 1) de conclure une convention de partenariat avec ladite association dans les conditions suivantes :

- Définition des programmes annuels de valorisation et d’entretien du petit patrimoine – bilans annuels

Sur proposition de l’une ou l’autre des parties, la Commune et l’association « Les Amis de Pont ar Vê » définissent d’un commun accord, en janvier de chaque année, les grandes lignes du programme annuel de valorisation du petit patrimoine communal.

Un bilan des actions menées sera établi en fin d’année par l’association et remis à la Commune.

- Engagement de l'association

L'association « Les Amis de Pont ar Vô » s'engage :

- à réaliser les travaux d'entretien et de valorisation du petit patrimoine communal à titre bénévole. Il est précisé, à ce sujet, que les membres de l'association utiliseront leur propre outillage.
- à prévenir la Commune 10 jours au minimum avant la date prévue de son intervention, ceci pour chacun de ses chantiers.
- à ne pas intervenir sur un site sans avoir recueilli l'accord préalable express de la Commune.
- à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données durant toute la durée de réalisation des travaux.
- à respecter la réglementation en vigueur notamment celle sur le bruit et l'environnement.

- Engagement de la Commune – droit de regard

La Commune :

a) s'engage à :

- fournir et à assurer le transport, en tant que de besoin, des différents matériaux nécessaires à la réalisation des programmes de travaux qu'elle aura validés.
- fournir le carburant nécessaire au fonctionnement de l'outillage utilisé pour la réalisation de ces travaux.
- assurer, en tant que de besoin, l'enlèvement des déchets de chantier.
- assurer le balisage et la sécurisation des chantiers.

b) se réserve :

- un droit de regard sur le déroulement des chantiers réalisés par l'association « Les Amis de Pont ar Vô » et pourra demander à ladite association de cesser ses travaux en cas de :
 - non-respect du programme prédéfini,
 - risques pour la santé et la sécurité des personnes,
 - risques pour l'environnement.

- Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et expirera au 31 décembre 2016.

Elle sera ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf préavis de dénonciation de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception postal.

- 2) d'autoriser Catherine Rolland, Adjointe au Maire, à signer la convention à intervenir dans les conditions ci-dessus exposées entre l'association « Les Amis de Pont ar Vô » et la Commune.

XI – Motion pour le maintien de l'intégralité des services sous-préfectoraux à Guingamp.

Vu la proposition de M. le Préfet des Côtes-d'Armor portant sur la réforme de l'échelon infra-départemental des Services de l'Etat qui prévoit de :

- faire coïncider les périmètres des arrondissements et ceux des nouveaux EPCI (divisions administratives)
- regrouper, ou « jumeler » les deux arrondissements de Lannion et de Guingamp auprès d'un seul Sous-Préfet, positionné à Lannion ;

Vu les conséquences qu'entraînerait ce projet :

- abandon des territoires ruraux, en contradiction avec les orientations des assises de la ruralité,
- éloignement géographique des services de l'Etat pour nos territoires ruraux, en particulier ceux situés au Sud de la RN n°12,
- non-prise en compte des particularités et problématiques très différentes des arrondissements de Lannion (industrielles, technologiques, maritimes et touristiques) et de Guingamp (agricoles, agroalimentaires, ruralité dominante ...)

Vu de plus, la mise en place de la nouvelle intercommunalité de 74 000 habitants, travail compliqué nécessitant l'accompagnement et l'appui d'un Sous-Préfet et de l'administration de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare accepter le principe de faire coïncider les périmètres des futures intercommunalités avec ceux des arrondissements.

Mais

- s'oppose vivement au « jumelage » des deux Sous-Préfectures de Guingamp et Lannion.
- demande fermement le maintien d'un Sous-Préfet à Guingamp.

XII – Travaux de mise hors d'eau de l'Eglise : mission de contrôle technique.

Dans le cadre des travaux de mise hors d'eau de l'Eglise, il convient de confier à un bureau d'études spécialisé une mission de contrôle technique portant sur :

- la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables (mission L),
- la solidité des existants (mission LE),
- la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public (mission SEI),
- l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (mission Hand).

Suite à la consultation lancée le 19 mai 2016 auprès de trois bureaux d'études, deux sociétés ont fait parvenir leurs offres :

- Société SOCOTEC de Plérin : 1 640 € HT
- Société DEKRA de Langueux : 1 440 € HT

Au vu des résultats de cette consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre la mieux disante présentée par la société DEKRA de Langueux pour un montant de 1 440 € HT soit 1 728 € TTC.
- d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention de contrôle technique à intervenir entre la société DEKRA de Langueux et la Commune.

XIII – Travaux de mise hors d'eau de l'Eglise : mission de coordination : « Sécurité et Protection de la Santé ».

Conformément aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret 94-1159 du 26 décembre 1994, il convient de faire appel, dans le cadre des travaux de mise hors d'eau de l'Eglise, à un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. Ce coordinateur a pour mission de veiller à la mise en œuvre, sur le chantier, des règles de prévention et de sécurité.

Une consultation a été lancée le 18 mai 2016 auprès de six sociétés spécialisées dans ce domaine.

Cinq d'entre-elles ont fait parvenir une offre :

- Société Bretonne de Coordination de Ploufragan : 1 080 € HT
- Société SOCOTEC de Plérin : 1 375 € HT
- Société de Coordination et Pilotage (SCOPI) : 870 € HT
- Société T.P.F. Ingénierie (Saint-Brieuc) : 1 218 € HT
- M. François Sever (Saint-Laurent) : 728,75 € HT

Au vu des résultats de cette consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre la mieux disante présentée par M. François Sever de Saint-Laurent pour un montant de 728,75 € HT.
- d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention de coordination S.P.S. à intervenir entre l'intéressé et la Commune.

XIV – Attribution du logement communal de type II sis 1, rue de Tréguier, à M. Yannick Favreau.

Considérant que le logement de type II situé rue de Tréguier, au 1^{er} étage, au-dessus de la Maison de l'Épaigneul Breton est vacant depuis le 1^{er} février 2016,

Vu la demande formulée le 17 juin 2016 par M. Yannick Favreau tendant à la location du logement sus désigné à compter du 20 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à compter du 20 juillet 2016 le logement communal de type II sis 1, Rue de Tréguier à M. Yannick Favreau, le loyer mensuel étant fixé à 299,65 € (révisable annuellement au 1^{er} janvier),
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre l'intéressé et la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.